



**Direction générale
de l'enseignement
obligatoire**

**Service de
l'enseignement spécialisé**

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Aux parents des élèves de l'enseignement
obligatoire et de l'enseignement spécialisé

Réf. : GVI/njn

Lausanne, le 26 octobre 2020

COVID-19 – Rentrée d'octobre 2020

Madame, Monsieur, chers parents,

L'aggravation de la situation sanitaire de ces derniers jours a nécessité la prise de nouvelles décisions au niveau cantonal. Afin que l'école puisse continuer à fonctionner avec les élèves qui sont présent-e-s en classe dans des conditions sanitaires aménagées en accord avec l'Office du Médecin cantonal, la rentrée d'octobre 2020 se fera de la manière suivante :

Port du masque

Le port du masque par les enseignant-e-s et les professionnel-le-s intervenant dans l'école continue à être obligatoire. L'enseignant-e peut enlever son masque en classe lorsque la distance d'1.5 mètre avec les élèves peut être respectée.

A partir du lundi 26 octobre, les élèves dès la 9^e année, devront porter un masque en classe ainsi que dans tout le périmètre scolaire, y compris les espaces extérieurs afin d'éviter des contacts sans protection. Même si le virus circule moins parmi les enfants, l'expérience de ces deux derniers mois démontre que les foyers infectieux ont tendance à se développer davantage entre les enfants de plus de 12 ans. L'âge est un facteur déterminant. C'est pourquoi, en cohérence avec le port du masque dès douze ans décrété par le Conseil fédéral dans les lieux fermés et les transports publics et comme d'autres cantons, le Conseil d'Etat a donc décidé d'imposer le masque dans les écoles dès la 9^e année. En concertation avec l'office du médecin cantonal, nous réfléchissons aux moyens qui permettront aux élèves d'enlever par moment leur masque pendant la journée tout en respectant les règles sanitaires.

Durant cette semaine de rentrée, les masques chirurgicaux jetables seront fournis aux élèves concernés par les établissements scolaires à raison d'un masque par demi-journée d'école. Dès le lundi 2 novembre prochain, il vous reviendra d'en équiper vos enfants, les masques étant considérés comme de l'équipement personnel au sens de l'article 137 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Tout type de masque est autorisé. Toutefois, nous recommandons les masques chirurgicaux jetables ou des masques homologués.

Si l'achat de masques pour votre enfant vous pose problème du point de vue financier, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'école ou au Centre médico-social¹ de votre région.

Nous vous demandons également de porter le masque lorsque vous devez entrer dans la cour d'école ou lorsque vous devez pénétrer dans un bâtiment scolaire, ceci, indépendamment de la distance qui vous sépare de vos interlocuteurs.

¹ <http://www.avasad.ch/masques>

COVID-19 – Rentrée d'octobre 2020

Camps, voyages, sorties de classe, courses d'école, joutes sportives

Les camps, voyages et sorties de classe avec hébergement sont désormais interdits jusqu'au début des vacances d'été 2021. En effet, nous avons constaté que plusieurs d'entre eux ont conduit à l'apparition d'importants foyers infectieux. Conscients de l'importance de ces périodes en collectif au sein des classes, nous avons demandé aux enseignant-e-s de les remplacer par des activités spéciales pour offrir, malgré tout, des espaces de respiration à vos enfants.

Les joutes sportives réunissant tout un établissement ou toute une volée scolaire sont également interdites.

Les sorties de classe et courses d'école sans hébergement restent autorisées.

Fêtes de fin d'année

Compte tenu de la création de foyers infectieux observés ces deux derniers mois dans le cadre de ce type d'activité, les collations à l'occasion des fêtes de fin d'année sont interdites.

Enseignement à distance (EàD)

Le plan de protection mis en place a pour but d'éviter toute fermeture partielle ou totale d'un établissement. Le Département a néanmoins prévu un dispositif d'enseignement à distance (EàD), dans l'éventualité d'une période de semi-confinement ou de confinement. La fermeture d'une classe ou d'un établissement pour une durée inférieure à 10 jours n'entraînera pas la mise en place de l'EàD.

Afin que votre enfant et vous-même disposiez des informations nécessaires lui permettant d'effectuer le travail scolaire pendant son éventuelle absence de l'école, un calendrier électronique (Teamup) sera remis en service, sous la forme d'un agenda de classe sur lequel les enseignant-e-s déposeront les activités conduites à l'école.

Ainsi, en cas d'absence de votre enfant, son enseignant-e pourra vous renseigner par l'agenda électronique quant au travail scolaire qu'il devra réaliser, pour autant qu'il soit en mesure de le faire.

Si vous souhaitez davantage de détails sur ces éléments ou d'autres informations, nous vous invitons à consulter le site <http://www.vd.ch/coronavirus-enseignement> ou à contacter directement l'établissement de votre enfant.

Pour conclure, nous nous permettons de vous rappeler l'importance des gestes barrières qui doivent être appliqués quotidiennement. L'hygiène des mains reste le moyen principal de lutter contre la propagation du virus.

Nous vous remercions de participer à l'effort collectif pour permettre à l'école de remplir sa mission essentielle dans cette année si particulière. Nous comprenons que ces décisions induisent des désagréments qu'il s'agit cependant de mettre en regard avec la possibilité de pouvoir continuer l'enseignement en classe ces prochains mois. Ces efforts permettent d'assurer à votre enfant une année scolaire la plus sereine possible. Nous vous adressons, Madame, Monsieur, chers parents, nos cordiales salutations.

Signé par
Le Directeur général
Giancarlo Valceschini